

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 17 septembre et 10 décembre 1956) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CONCERNANT LE CONTRAT RELATIF À L'ACHAT D'AVIONS F-86 ET LA FORMATION D'AVIATEURS ALLEMANDS AU CANADA

I

*L'Ambassadeur du Canada à la République fédérale d'Allemagne au
Ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.*

AMBASSADE DU CANADA

N° 100

BONN, le 17 septembre 1956.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Gouvernement du Canada croit savoir que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a l'intention d'acheter au Canada, de la Canadair Limited, 225 aéronefs Sabre VI et qu'il désire en conséquence que le Gouvernement du Canada mette à la disposition des recrues de l'Aviation allemande certains moyens d'instruction aérienne que possède l'Aviation royale du Canada, afin d'y recevoir jusqu'à 360 élèves-pilotes.

Comme le Gouvernement du Canada aura, d'ici peu, fait honneur aux engagements qu'il a pris de donner de l'instruction au personnel navigant, afin d'aider à l'établissement de l'aviation de certains pays qui sont parties au Traité de l'Atlantique Nord, il a récemment décidé d'employer les installations maintenant utilisées de cette façon à des fins qui se rattachent à la défense de l'Amérique du Nord, aux termes du Traité de l'Atlantique Nord. Toutefois, le Gouvernement du Canada, conscient des pressants problèmes auxquels se heurte le Gouvernement de la République fédérale dans l'établissement de son aviation et à la lumière de l'achat projeté d'aéronefs canadiens par le Gouvernement de la République fédérale, a récemment révisé ses plans de formation des aviateurs et il est disposé à retarder la fermeture ou l'emploi à d'autres fins de ces installations d'instruction aérienne qui servent maintenant à former le personnel navigant de l'OTAN, jusqu'à ce qu'on ait pu donner suite à la présente proposition visant la formation de pilotes pour l'Aviation allemande.

Le Gouvernement du Canada désire signaler que, la présente proposition dût-elle être acceptée, il lui faudra pour y donner suite retarder la formation d'escadrilles destinées aux opérations militaires que le Gouvernement du Canada s'est engagé à constituer. Si la proposition du Gouvernement du Canada est acceptée par le Gouvernement de la République fédérale, on demandera aux autorités militaires compétentes de l'OTAN de souscrire à ce retard.

Le Gouvernement du Canada est disposé à accepter les recrues allemandes dans l'actuel Plan d'instruction aérienne de l'OTAN dès que se terminera la formation d'autres candidats de l'OTAN; il consent aussi à proroger l'activité des services actuels d'instruction aérienne de l'OTAN aussi longtemps qu'il le faudra pour compléter l'instruction des 360 recrues, pourvu que le Gouvernement de la République fédérale rembourse au Gouvernement canadien les frais supplémentaires qu'entraînerait le maintien de ces services pendant la période requise. Le Gouvernement canadien est prêt à fixer d'avance à 12 millions de dollars la somme qui devra lui être remboursée.

Les modalités et conditions de la présente offre d'instruction aérienne par le Gouvernement du Canada figurent à l'Appendice "A" de la présente Note. Elles se fondent sur les pratiques élaborées au cours de l'instruction d'autres pilotes de l'OTAN au Canada.